

Vichy et les Juifs : quelques remarques sur le « paradoxe français » et son historiographie

« By giving up a part, most of the whole was saved »
Raul Hilberg, *The Destruction of the European Jews*, Chicago, Quadrangle, 1961.

Le débat passionnel qui agite le monde politico-médiatique depuis la publication par un polémiste d'un livre aux thèses contestées¹ dans lequel il fait grand usage de l'histoire et reprend — en 9 pages et sans déformation — les conclusions d'un historien israélien (Alain Michel, *Vichy et la shoah, le paradoxe français*, 2012²), s'il reflète les enjeux idéologiques et politiques du moment – déclin français, identité et roman national, xénophobie, montée du Front national ... — démontre surtout un naufrage de l'histoire scientifique et un curieux penchant téléologique : il est toujours plus facile de commenter les faits et de dire ce qu'il fallait faire quand on connaît la fin. À cet égard, les contributions respectives de Robert Paxton et Serge et Arno Klarsfeld, publiées dans *Le Monde* des 19-20 octobre 2014, respectivement titrées : « Le Zèle de Vichy dans la déportation des Juifs français » et « Quand la police de Pétain et Laval livrait des enfants Juifs aux nazis » ont de quoi surprendre. Outre les problèmes que soulève l'utilisation d'un terme vague et générique — « Vichy » — pour désigner une nébuleuse extrêmement composite et évolutive dont le spectre s'étend de la droite extrême à la gauche et qui comprend certes des partisans de la collaboration mais aussi d'authentiques patriotes et résistants, il est difficile pour ne pas dire absurde

¹ Eric Zemmour, *Le Suicide français*, Albin Michel, 2014.

² Une nouvelle édition, revue, précisée et augmentée, est sortie en 2015 (Elkana Editions). Un autre historien israélien, Asher Cohen avait avancé 20 ans auparavant dans un livre — *Persécutations et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf, 1993 — peu commenté à l'époque, des thèses et remarques comparables. Le « paradoxe français » s'agissant de la shoah a été mis en lumière au début des années 1990 par l'historien belge Maxime Steinberg (« Le paradoxe français dans la Solution finale à l'Ouest », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Année 1993, Volume 48/Numéro 3, pp. 583-594).

de parler de « police de Pétain et Laval » 1/ quand on sait que les polices en France sont de statut municipal jusqu'à la législation du printemps 1941 (pour la zone non occupée), et jusqu'à 1943 (dates diverses) pour la zone occupée où les Allemands dirigent de fait les polices jusqu'aux accords Bousquet-Oberg d'août 1942³ et 2/ quand on connaît la complexité organisationnelle de « la » police sous l'occupation et les statuts variés — selon la chronologie et les zones — *des multiples et différentes* polices de cette période ... Notons également que la « police de Vichy » est — pour la totalité jusqu'à la fin de 1941 pour les ex-« polices municipales » de zone libre, 1943 pour celles de la Zone occupée, la fin de l'occupation pour la préfecture de Police — composée de policiers recrutés sous la III^e République et socialisés par l'école républicaine.

L'histoire n'est pas une science exacte.

Elle est avant tout une éthique – la recherche obstinée de la vérité et des faits *quels qu'ils soient et aussi différents qu'ils puissent être de l'histoire officielle et des légendes*, fussent-elles véhiculées par des auteurs dont personne n'ose relever approximations ou erreurs tant -depuis des décennies- ils sont considérés comme des références insurpassables et leur parole sacralisée⁴ au point de devenir l'histoire officielle.

L'Histoire est aussi une méthode qui consiste à rechercher, à exploiter — de façon scrupuleuse et critique — les archives contemporaines des faits tout en respectant ce temps essentiel de l'histoire qu'est le futur du passé pour éviter toute téléologie : en 1940, on ignore évidemment ce qui se passera en 1942⁵. Oublieuse de ces principes, fondée sur des affirmations souvent manichéennes et sans nuance⁶, l'histoire n'est qu'un instrument au service de causes politiques, mémorielles ou idéologiques.

³ Il s'agit en réalité d'un protocole formalisé par un échange de lettres et dont la finalité du côté français est justement de reprendre le contrôle des polices de zone occupée qui échappe à un État français avant tout soucieux d'affirmer sa souveraineté sur la totalité du territoire. On trouve dans Klarsfeld (Vichy Auschwitz, tome 1, 1983) le texte définitif d'Oberg (p.315) et celui de l'allocution qu'il prononce devant les préfets et les intendants de police, le 8 août, en présence de Bousquet (p.321).

⁴ L'histoire est une science cumulative et — comme toutes les sciences — par essence révisionniste : notre connaissance du passé évolue au fur et à mesure de l'ouverture des archives et de l'avancement des recherches. Ce qui était référence au début des années 1980, doit être considéré, revu, révisé, à la lumière des découvertes ultérieures...

⁵ Il est ainsi surprenant de voir invoquer le « statut des Juifs » (du 3 octobre 1940, soit un an et demi *avant* le premier convoi de déportation) pour balayer d'un revers de main l'idée d'une différence de traitement entre Juifs français et étrangers apparue dans le contexte d'une « solution finale » dont les nazis n'avaient pas même envisagé l'idée en 1940. Par ailleurs, il se trouve que cette différence de traitement existe bel et bien dès 1940 : la loi du 4 octobre que Paxton cite dans sa contribution (*le Monde, ibid*) et qui prévoit l'internement des "ressortissants étrangers de race juive " est la preuve d'une politique différente à leur égard dès cette époque.

⁶ La période de l'Occupation est particulièrement riche en idées reçues et analyses manichéistes : « Vichy » est le mal absolu ; la Résistance incarne toutes les vertus ; le Parti communiste est le premier parti résistant, il est d'ailleurs le parti aux 75 000 (puis 25 000)

À la lumière de ces deux principes, reprenons quelques aspects d'une question largement polluée par les idées reçues, le « prêt à penser », les imputations de « pétainisme », un manichéisme réducteur et simpliste qui représentent la négation de la pensée et du débat.

Quels sont les faits ?

En n'oubliant jamais que nous parlons d'êtres humains, de familles entières, femmes, enfants, vieillards compris, de drames et d'un assassinat collectif que rien, jamais, n'effacera, les chiffres sont les suivants⁷ : sur une communauté estimée à 300-320 000 personnes en France au début de l'Occupation, environ 76 000 ont été déportées *parce qu'elles étaient juives*.⁸ De ces « déportés raciaux », entre 3% et 5% ont survécu au meurtre de masse perpétré dès leur arrivée dans les centres de mise à mort (essentiellement Auschwitz pour les Juifs déportés de France) puis, pour ceux qui avaient été à leur arrivée « sélectionnés » pour le travail, aux mauvais traitements, à la faim, à l'épuisement, à la maladie, au sadisme des SS et kapos, enfin aux « marches de la mort » qui ont accompagné l'évacuation des camps. 76000 déportés cela représente environ 25% du total. Ce qui signifie donc que 75% des Juifs de France — entre 230 000 et 250 000 personnes — ont échappé au génocide perpétré par les nazis. C'est cette proportion de 25% de victimes — qui contraste avec les autres pays vaincus et occupés d'Europe de l'Ouest comme la Belgique (40%) et les Pays-Bas (75%)⁹ — qui constitue le « paradoxe français » que Maxime Steinberg résumait ainsi : « C'est la France qui, des trois pays, bénéficiait des conditions politiques les plus propices à [l]a réalisation optimale [du génocide]. Le résultat y fut des plus médiocres. Dans des conditions bien moins favorables au plan nazi, les autorités allemandes en Belgique et aux Pays-Bas atteignirent un score bien supérieur » (Maxime Steinberg, art. cité).¹⁰

fusillés, etc... La période et son traitement mémoriel – et hélas historique – appellent un nouveau dictionnaire des idées reçues ! Quant à la Résistance, Renée Poznanski en a bien montré les ambiguïtés à l'égard des Juifs dans son ouvrage *Propagandes et persécutions. La Résistance et le « problème juif », 1940-1944*, Fayard, 2008.

⁷ Qu'il s'agisse du nombre de Juifs présents en France au début de l'Occupation, du nombre de déportés, de rescapés, les chiffres sont en réalité très difficiles à établir avec précision. Sur les problèmes notamment méthodologiques — ne considère-t-on que les convois partis vers des centres d'extermination ? Jusqu'à quelle date de décès est-on un « survivant » ? Compte-t-on comme tels les évadés des convois ? Tient-on compte des convois du Nord-Pas de Calais ? — on lira la mise au point la plus récente dans Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Lebeau, *1945 les rescapés Juifs d'Auschwitz témoignent*, LFFDJF, 2015, pp. 12-23.

⁸ Nous excluons ici les Juifs fusillés ou déportés comme otages ou pour faits de résistance.

⁹ Auxquels on peut ajouter la Norvège (50%)

¹⁰ Cette évidence est au centre de la thèse d'un historien néerlandais, Pim Griffioen (Amsterdam, 2008). Une version très abrégée en est parue en anglais : *The Persecution of the Jews in the Netherlands, 1940-1945* (Amsterdam University Press, 2013) qui compare la

Ce résultat concerne en effet le seul pays vaincu par l'Allemagne ayant signé un armistice avec le vainqueur, un armistice qui avait pour conséquence de mettre l'administration française de la zone occupée – préfets, fonctionnaires, administrations, policiers, gendarmes — à la disposition des autorités d'occupation dont les ordonnances avaient force de loi (art.3 de la convention d'armistice). Qu'il s'agisse du recensement imposé aux Juifs en octobre 1940, du port obligatoire de l'étoile jaune, de l'arrestation et de la livraison aux autorités allemandes — aux fins de déportation — de dizaines de milliers de Juifs à la suite de ce que l'on appelle improprement des « rafles¹¹ », notamment celles de juillet 1942 : à chaque fois ce sont donc les Français (bureaucrates de préfectures, policiers, gendarmes) qui ont préparé et accompli la « sale besogne » en lieu et place d'Allemands insuffisamment nombreux, ne parlant pas la langue, ne connaissant pas le pays...

Le « paradoxe » tient également au fait qu'à la faveur du désastre militaire, « l'État français » qui succède à la république vaincue, est un régime autoritaire, anti-démocratique, porteur d'un projet idéologique – la « Révolution nationale » – fondé sur l'exclusion et la répression de « l'antifrance » — notamment les Juifs et les étrangers —, un régime qui partage un certain nombre de « valeurs » avec le vainqueur dont le mépris des droits de l'homme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ces « valeurs » expliquent les mesures prises contre les Juifs *en toute autonomie* par le gouvernement de Vichy : dénaturalisations (qui ne visent pas les seuls Juifs) ; interdictions professionnelles ; décrets « portant statut des Juifs » du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 les excluant de la fonction publique et d'un grand nombre de secteurs économiques ; abolition (8 octobre 1940) du décret Crémieux qui accordait la pleine citoyenneté française aux Juifs d'Algérie. Mesures auxquelles il faut ajouter l'internement — qui s'inscrit dans la prolongation des mesures xénophobes déjà adoptées par le gouvernement Daladier avant-guerre — de milliers de Juifs étrangers, notamment ceux qui avaient fui l'Allemagne nazie ou que les Allemands avaient expulsés. Mesures auxquelles il faut encore ajouter : la création d'un « Commissariat Général aux Questions Juives » (29 mars 1941) et celle, subséquentes, d'une « Police aux Questions Juives » (PQJ, octobre 1941, non publiée au *Journal Officiel*) ; une spoliation systématique, sous prétexte d'aryanisation, à partir de juillet 1941 quand le gouvernement de Vichy a repris à son compte une mesure imposée par la 2^e ordonnance allemande du 16 octobre 1940, etc...

persécution des Juifs — similitudes, différences, causes — dans les trois pays d'Europe de l'Ouest.

¹¹ Il s'agit en réalité d'arrestations sur fiches, à domicile, et non de « rafles » sur la voie publique, contrairement à ce qui s'est partiellement passé le 20 août 1941 à Paris, dans le XI^e arrondissement ou à Marseille en janvier 1943 lors de la destruction du vieux port.

Il ne saurait donc être question de nier ou de minimiser l'antisémitisme actif de l'État Français — très marqué par la xénophobie — qui visait à exclure les Juifs de la communauté nationale, de la société, de la vie économique, culturelle, mais pas à les assassiner en masse, même si cette idée n'avait rien pour déplaire à certains fanatiques et si on doit aussi poser la question du devenir de gens que la loi venait de priver de leurs emplois et de moyens d'existence¹².

Dans ces conditions particulières et très défavorables comment expliquer que 75% des Juifs de France aient échappé au destin tragique qui a touché une majorité de ceux de Belgique ou des Pays-Bas, pour ne rien dire des Polonais ?

Les interprétations divergent à ce sujet et les crispations mémorielles actuelles tournent autour d'une question « scandaleuse » : « le gouvernement de Vichy¹³ » aurait-t-il une part dans ce résultat paradoxal et contribué « à sauver¹⁴ » les Juifs français ? Une question que l'historiographie française et ses auteurs spécialisés évitent soigneusement d'aborder¹⁵. Tout ce qui pourrait nuancer la vision uniment noire de Vichy est généralement considéré comme une tentative de réhabilitation : une imputation dont tout historien prudent se gardera le prendre le risque.¹⁶

¹² Sur ces questions, on se reportera aux analyses éclairantes de juristes spécialistes du droit du travail, du droit privé, du droit civil, du droit commercial, bancaire, etc... dans les actes d'un colloque organisé par Dominique Gros à Dijon en 1995 et édités sous le titre *Le Droit antisémite de Vichy* par le Genre Humain (Seuil, mai 1996).

¹³ Problème : de qui, de quoi parle-t-on ? « Vichy » est une expression qui désigne des périodes, des réalités, des individus bien différents : parle-t-on de Pétain ? De son régime ? Des gouvernements de Darlan, Laval ? De Vallat, de Darquier dit de Pellepoix ? De la Milice française ? Des « mangeurs de juifs » de la PQJ ? Des fonctionnaires dont l'attitude et les responsabilités furent très différentes et évoluèrent continûment de 1940 à 1944 ?

¹⁴ Le verbe sauver (transitif direct au sens de « mettre quelqu'un ou quelque chose hors de danger ») est à dessein mis entre guillemets car il suppose une intention dont on ne peut affirmer en dépit de certaines archives - de Wiesbaden par exemple - qu'elle a été essentiellement celle de « Vichy » dont l'antisémitisme on l'a dit n'est pas exterminateur et dont on peut penser que les gouvernements successifs ont sans doute été plus soucieux d'affirmer la souveraineté française face à l'occupant que préoccupés par le sort d'une population qu'ils ont par leurs lois, mise au ban de la société. Il y a là un débat loin d'être terminé.

¹⁵ Contrairement à ce que laisse curieusement entendre Henry Rousso (« Une bonne question, de mauvaises réponses », *Le Débat*, février 2015, pp. 182-185) qui écrit qu'il s'agit de « l'une des questions les plus fréquentes de l'historiographie ». Or depuis Léon Poliakov (1951) et Raul Hilberg (années 1960), il a fallu attendre 1993 (Maxim Steinberg et Asher Cohen), puis Pim Griffioen (2008) et Alain Michel (2013) qu'Henry Rousso ne cite pas, pour voir attaquée de front une question que Paxton et Marrus -référence apparemment indépassable ? - n'évoquaient qu'en conclusion. On notera dans cette courte liste la remarquable absence d'historiens français depuis Léon Poliakov et notamment de toute l'équipe de l'IHTP.

¹⁶ Henry Rousso (Ibid.) jadis moins manichéen et plus subtil dans ses analyses balaie tout argument qui amoindrirait ou relativiserait la responsabilité de « Vichy » - dont la nature criminelle ne fait aucun doute pour lui comme pour Paxton - comme « un authentique mensonge historique inventé par Laval à son procès ». Cela me rappelle dans un domaine

Comme l'avait très tôt relevé Léon Poliakov¹⁷, cette proportion de 75% recouvre en fait une disparité importante entre Juifs français (plus de 90% de non déportés) et Juifs étrangers (un peu plus de 60%). La question devient alors : « Vichy » a-t-il protégé les Juifs français au détriment des Juifs étrangers ou « apatrides » — notamment ceux qu'il a dénaturalisés à partir de l'automne 1940¹⁸ — en d'autres termes, comme l'affirma René Bousquet, ancien Secrétaire général à la police lors de son procès en Haute Cour¹⁹, l'État français a-t-il sacrifié et livré aux nazis les Juifs étrangers pour sauver ses nationaux ? L'action la plus noire, imputable au seul État français, sans pression, ni présence allemandes — la livraison de plus de 10 000 Juifs étrangers réfugiés ou internés en Zone non occupée, fin août 1942²⁰ — semble s'inscrire dans cette logique essentiellement xénophobe : la France n'était pas « la poubelle de l'Allemagne » et profitait de l'occasion pour se débarrasser de « déchets » comme le signifia un chef du gouvernement dont on peut légitimement penser qu'à cette date, il ignorait l'assassinat systématique des Juifs déportés, même s'il ne pouvait pas ne pas se poser des questions sur leur devenir.

De l'étude des archives accessibles depuis plus de 20 ans²¹, il apparaît clairement que si près de 250 000 Juifs ont échappé en France à l'arrestation et à la déportation, *alors que la plupart n'ont pas quitté leur domicile et qu'ils ont porté – en zone occupée – l'étoile jaune*, ce n'est pas

qui m'est familier le « police fasciste » de Sartre qui coupait court à tout débat : on est proche du degré zéro de la réflexion et quel historien français prendrait le risque d'être assimilé à Laval et au mensonge historique ?

¹⁷ *Bréviaire de la haine, le III^e Reich et les Juifs*, dont la 1^{ère} édition date de 1951.

¹⁸ La commission mise en place à cet effet (et « vice présidée » par Mornet qui dirigera le procès Pétain en 1945) dénaturalisa environ 7000 Juifs sur un total de 15 000 dénaturalisations prononcées en trois ans. Sur ces 7000 Juifs victimes de la loi du 22 juillet 1940, entre 1000 (Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy, 1940-1944 », *Vingtième siècle, Revue d'Histoire*, 1988, vol.20, n° 1, p. 3-15) et 1500 (Alix Landau-Brijatoff, *Indignes d'être français, naturalisés et déchus sous Vichy*, Buchet Chastel, 2013) soit un maximum de 30% des dénaturalisés ont été déportés de France.

¹⁹ Pascale Froment, *René Bousquet*, Fayard, 2001 (1^{ère} édition, Stock, 1994).

²⁰ Et notamment des milliers de Juifs du Bade-Wurtemberg expulsés par le Reich vers la France en octobre 1940 et internés dans des conditions épouvantables en zone non occupée, que l'État français (qui a tenté en décembre 1940 de trouver une solution « américaine » pour leur ré-émigration, solution refusée par les USA) s'est réjoui de renvoyer à « l'expéditeur » allemand. (Sur l'attitude des USA, Cf David S. Wyman, *L'Abandon des Juifs, les Américains et la solution finale*, Paris, Flammarion, 1992). Une circulaire adressée aux préfets et intendants de police le 1^{er} septembre 1942 qui insiste sur l'écart entre le nombre des Israélites étrangers arrêtés à cette date et le nombre de ceux qui avaient été recensés ne laisse planer en revanche aucun doute sur la détermination des autorités à se débarrasser des « israélites étrangers » : « Poursuivre et intensifier les opérations police en cours avec tout personnel police et gendarmerie disponible STOP Recourir à rafles vérifications d'identité visites domiciliaires perquisitions en vue procéder arrestations individus ne bénéficiant pas d'exemptions prévues par télégramme 18 août ».

²¹ Par exemple : les archives policières abondantes aux Archives nationales, aux Archives de la préfecture de Police et dans les Archives départementales ; les archives de la commission d'armistice de Wiesbaden ; les archives des procès d'après-guerre (cours de Justice et tribunaux militaires qui leur ont succédé, cour de sûreté de l'État), etc...

parce qu'ils avaient pu se réfugier dans le Massif central ou passer en Suisse ou en Espagne, *mais* parce que, contrairement à ceux qu'on arrêtait, *ils n'étaient pas « sur les listes »* comme le disaient laconiquement les policiers chargés des arrestations²². Et s'ils n'y figuraient pas, alors qu'ils étaient bel et bien dans les fichiers constitués dans les préfectures (à la préfecture de Police pour le département de la Seine) à partir du recensement imposé en zone occupée par les Allemands en octobre 1940 et, en zone libre, par le gouvernement de Vichy en juillet 1941, fichiers qui ont servi à élaborer les listes d'arrestations, c'est qu'ils appartenaient à la catégorie des Juifs « non déportables ».

Il convient donc de s'interroger sur ce curieux statut : qui en a négocié, discuté les modalités avec l'occupant ? Ce *distinguo* essentiel résulte du compromis arrêté le 2 juillet 1942 et confirmé le 4 juillet dans les négociations menées par Bousquet avec les autorités allemandes et notamment Oberg et Knochen aux termes desquelles l'État français accepte d'effectuer les arrestations de Juifs sur l'ensemble du territoire *à condition que celles-ci ne concernent que les Juifs apatrides* (ex-allemands, autrichiens, polonais, russes, lituaniens, Dantzigois et tchèques), alors qu'auparavant, c'étaient les Occupants allemands qui mettaient en œuvre les opérations réalisées par les policiers français dans la zone occupée comme les y autorisait l'article 3 de la convention d'armistice. « Plongés dans un grand embarras²³ », voire « acculés²⁴ », car, sans l'administration et les forces de l'ordre françaises, ils n'ont pas les moyens d'agir, les responsables SS ont dû accepter cette réserve : ils l'ont fait par « opportunité politico-policière »²⁵ et il est clair que dans leur esprit cette discrimination qui immunisait pour l'instant les Juifs citoyens français ne conférait à ces derniers aucun statut privilégié. Il s'agissait dans leur esprit d'un simple sursis comme l'écrivit à Berlin ce même jour Otto Abetz, l'ambassadeur allemand en France : « La poursuite des opérations qui doivent libérer les pays d'Europe de la juiverie le[s] fera disparaître de toute façon²⁶. »

²² Et qu'ils n'ont pas été appréhendés en infraction (heures de circulation, fréquentation de lieux publics, dissimulation d'étoile...) lors de contrôles sur la voie publique.

²³ S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, T.1, Fayard*, 1983, p. 91.

²⁴ Steinberg, article cité, p.586.

²⁵ Knochen, l'adjoint d'Oberg chef des SS en France, qui a rédigé — le 16 juin précédent — un rapport sur l'émotion provoquée dans l'opinion française par l'obligation du port de l'étoile jaune et la répugnance du gouvernement français devant cette mesure, ne veut pas prendre le risque de développer davantage le sentiment anti-allemand en engageant publiquement dans des arrestations massives des forces de police allemandes par ailleurs très insuffisantes pour une telle opération. On se gardera d'oublier que l'occupant fut constamment soucieux de l'état de l'opinion dans un pays qui fournissait une part importante de ses besoins industriels et alimentaires.

²⁶ Télégramme d'Otto Abetz du 2 juillet 1942 cité par S. Klarsfeld, *Deutsche Dokumente 1941-1944, Die Entlösung der Judenfrage in Frankreich*, Paris, 1977, p.74. Dannecker, Judenreferat de la SIPO-SD rue des Saussaies, représentant de Eichmann à Paris, avait signifié le 26 juin à Leguay, représentant de Bousquet en zone occupée, que « parmi les Juifs à appréhender, il fallait que 40% au moins fussent de nationalité française » (S.

Dès lors, quel critère essentiel faisait qu'un juif était ou non « déportable » ? Pendant plus d'un an (juin 1942 – automne 1943) c'est la nationalité qui sera le facteur déterminant et discriminant.

Les Juifs français, du moins ceux qui n'ont pas été dénaturalisés, ceux qui n'ont pas été victimes de représailles après un attentat, ni arrêtés pour des délits tels que marché noir, infraction aux lois et ordonnances antisémites – défaut ou dissimulation d'étoile (8^e ordonnance du 29 mai 1942), non-respect des heures de couvre-feu imposé aux Juifs, fréquentation de lieux publics (9^e ordonnance du 8 juillet 1942)... — ont ainsi, à plus de 90%, échappé aux déportations, même si l'on ne doit pas oublier que beaucoup d'enfants de Juifs étrangers ou apatrides, nés en France, étaient français par le droit du sol, ce qui n'a pas empêché leur arrestation avec leurs parents puis leur déportation²⁷.

Ont également échappé aux arrestations et déportations, du moins jusqu'à l'automne-hiver 1942, les Juifs ressortissants de pays alliés de l'Allemagne – Hongrie, Bulgarie, Italie... - ou neutres – Turquie, Espagne, Portugal, pays d'Amérique latine...

Ce sont ces « dispenses » ou « exonérations » qui ont contribué à sauver les Juifs entrant dans ces catégories en *différant* leur arrestation et leur déportation. La solidarité de beaucoup de Français, le rôle des organisations d'entraide, et des organisations juives dont J. Sémelin ou S. Klarsfeld soulignent le rôle, essentiel selon eux²⁸, sont réels, mais n'ont concerné qu'une partie des Juifs, une minorité sur 230 000 : essentiellement ceux qui ont fait le choix de se cacher ou de gagner la zone non occupée et qui avaient la possibilité de le faire (argent, relations, pratique du français...).

Cette solidarité, incontestable, ne saurait pour autant faire oublier le sabotage forcément discret et longtemps nié — mais bien réel et efficace — de la répression par l'administration de Vichy et notamment par des acteurs qu'on n'attendrait dans ce rôle, mais il faut garder à l'esprit qu'il est plus facile de saboter le processus *de l'intérieur* de la machine répressive que de l'extérieur. C'est par exemple, contrairement à une légende tenace et aux idées reçues, le cas de nombreux policiers prudemment restés discrets, même après-guerre – la désobéissance ne saurait être une vertu dans

Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, Paris, Fayard, 1983, T.1, p. 215) : une proposition sèchement rejetée par Laval : « Je donnerai moi-même une réponse, elle sera négative » (cité par S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, T.1, 1983, p. 78). Les responsables SS, conscients de la maladresse et de l'agressivité de Dannecker vont alors procéder à son remplacement.

²⁷ Ce qui explique la forte proportion d'enfants parmi les juifs français déportés.

²⁸ « Vichy a contribué efficacement à la perte d'un quart des Juifs de France, les Français ont puissamment aidé au salut des trois quart des Juifs de France. » (S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz. La Solution finale de la Question juive en France*, Fayard, édition de 2001 pp. 368-9). Pour l'argumentaire — différent — de J. Sémelin Cf son ouvrage, *Persécutions et entraides dans la France occupée, Comment 75 % des Juifs de France ont échappé à la mort*, Seuil/Les Arènes, 2013. Ce même auteur se démarque clairement de la thèse de Klarsfeld dans un article récent (« Le Paradoxe français », *Le Débat*, février 2015, pp. 187-194).

l'institution - sur leur action et aujourd'hui très difficiles à identifier²⁹. « À l'évidence, pour un grand nombre de fonctionnaires de police et de l'administration préfectorale³⁰, l'arrestation de familles juives étrangères et les souffrances provoquées par ce traumatisme étaient contraires à la conception qu'ils se faisaient de leur rôle³¹ » et, *quand c'était possible*, beaucoup ont saboté les ordres.

Exemple emblématique longtemps passé sous silence tant il allait à contrecourant de l'image noire et sans nuance de « la police de Vichy pire que la Gestapo », la « grande rafle » des 16 et 17 juillet 1942 à Paris. Pour livrer aux Allemands les 22 000 Juifs *apatrides* que Bousquet et Laval avaient finalement accepté de faire arrêter par les policiers français, les employés de la « Sous-direction des affaires juives » de la préfecture de Police avaient sorti 27 391 fiches du « fichier Tulard³² ». À l'issue des opérations, le bilan fut de 13152 arrestations. Les autorités allemandes et la hiérarchie de la préfecture de Police rendirent, à juste titre, les policiers parisiens responsables d'un « fiasco » — relatif — dont les cadres supérieurs de la PP furent mortifiés : ce qui les incita à prendre désormais de nombreuses précautions pour les opérations ultérieures³³. À Nancy, le 19 juillet 1942, ce

²⁹ La police qui incarnait la part la plus visible de la collaboration, a longtemps symbolisé « le rôle de Vichy dans la solution finale ». Ce n'est évidemment pas un hasard si la couverture de l'ouvrage de Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz* (1983) montre un gardien de la paix parisien renseignant un SS « à tête de mort » sans doute pour l'aider à retrouver son chemin. Une telle image a longtemps prévalu. L'auteur de ces lignes a pu mesurer l'évolution des témoins et rescapés sur le sujet depuis le début des années 1990. Longtemps muets sur des actions individuelles multiples qui contredisaient l'image uniment noire de policiers français « jamais à court d'initiatives ignobles » (Rajsfus) acharnés à la perte des Juifs, (pour avoir une idée de cette vision univoque et quelque peu caricaturale Cf les ouvrages de Maurice Rajsfus : *Jeudi noir*, *Opération étoile jaune* ou *La Police de Vichy. La police française au service de la Gestapo*, Cherche Midi éditeur), les rescapés témoignent aujourd'hui abondamment de l'aide apportée par des policiers et gendarmes qu'il est trop tard pour pouvoir identifier. Le nombre de policiers (et gendarmes) qui ont reçu le titre de justes, actuellement 70, ne donne qu'une très faible idée d'une réalité longtemps occultée.

³⁰ Et cela avant-même les accords Bousquet-Oberg. La SIPO-SD d'Orléans signale que le dimanche 28 juin 1942, lors du départ du convoi n°5 de Beaune-la-Rolande, le préfet a vainement tenté de faire retirer les juifs de nationalité française du convoi (cité par S Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, 983 p.79).

³¹ Ivan Ermakoff, « Police et arrestations » in *Pour une micro histoire de la shoah*, Le Genre Humain (Paris, Seuil), septembre 2012, p. 217.

³² Du nom d'André Tulard qui dirigeait la « Sous-direction des étrangers et des affaires juives » de la préfecture de Police. Ce fichier, opérationnel au printemps 1941, avait été constitué à partir du recensement des juifs exigé par les Allemands en octobre 1940. Selon la lettre de leur patronyme, les chefs de famille avaient été invités à se faire recenser dans les commissariats des 80 quartiers de Paris. Respectueux de la législation d'un pays qui les avait accueillis, 99% des gens répondant aux critères définis par le statut des juifs promulgué par Vichy, se firent recenser. Le fichier — qui fit l'admiration des Allemands — sans cesse vérifié, amélioré, corrigé, tenu à jour... comprenait quatre entrées symbolisées par quatre couleurs de fiches et permettait de retrouver un juif par son patronyme, sa nationalité, son adresse et sa profession.

³³ Secret absolu concernant les opérations projetées, consignation des effectifs dans les postes de police la nuit précédant l'opération, mixité des équipes d'agents capteurs, distribution des fiches — une seule à la fois — au tout dernier moment, etc... Jean-Marc

sont seulement 8% des Juifs visés qui furent finalement arrêtés : un « fiasco » dû à l'action des policiers du service des étrangers de la ville³⁴. En zone non occupée, où les forces de police agissent sous l'autorité exclusive du gouvernement français, les proportions sont du même ordre à Montpellier, Montauban, etc. et le bilan des arrestations de la fin août 1942 fut assez largement inférieur aux prévisions (de 49% des listes dans l'Hérault à 74% dans les Pyrénées orientales)³⁵.

Quant aux dispenses et exonérations dont ont bénéficié un grand nombre de Juifs, là encore, les archives sont claires : ces exonérations ont été négociées pied à pied par des fonctionnaires du gouvernement de Vichy. Ce marchandage, quasi quotidien, est lisible dans des archives rarement ou jamais citées comme celles de la Waffenstillstands Kommission (commission d'armistice) de Wiesbaden qui montrent les récriminations récurrentes des Allemands contre des fonctionnaires français (sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, commissaires de police...) qui ont réussi ou tenté de s'opposer — certains l'ont payé cher — à l'arrestation et à la déportation de Juifs en invoquant que les intéressés n'étaient « pas déportables en raison des accords passés ».³⁶

Cette notion de Juifs « non déportables », rappelée par Laval à ses interlocuteurs SS en septembre 1942 — « Il n'en va pas de la livraison des Juifs comme de la marchandise dans un Prisunic où l'on peut prendre autant de produits que l'on veut, toujours au même prix³⁷ » — est d'ailleurs

Berlière, *Policiers français sous l'Occupation*, 2e édition, Perrin/Tempus, 2011 et « Mémoires en souffrance : rafles et répression antisémite par la police parisienne (1942-1944) in J.-M. Berlière et R. Lévy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde édition, 2010)

³⁴ Qui sont encore des policiers municipaux, se connaissent entre eux et connaissent bien « leurs clients » : ce qui a favorisé une action de groupe. Sur ces policiers, on lira l'ouvrage de Jean-Marie Muller, *Désobéir à Vichy. La résistance civile de fonctionnaires de police. Nancy, 19 juillet 1942*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994, et on verra le téléfilm *Le Temps de la désobéissance* (réalisation Patrick Volson) librement inspiré de cet épisode.

³⁵ Comme l'atteste le télégramme envoyé à ce sujet aux préfets de Zone non occupée le 1^{er} septembre : « Attire votre attention sur écart sensible entre nombre israélites étrangers recensés et nombre arrêtés... »

³⁶ On trouve dans les archives d'autres choses inattendues souvent « oubliées » par une historiographie longtemps manichéiste. C'est le cas, par exemple de l'opposition de l'amiral Darlan, alors chef du gouvernement, au port de l'étoile que veut imposer le MBF depuis décembre 1941 : une mesure qui, selon lui, ne manquerait pas de « choquer profondément l'opinion publique française » (Lettre de l'Amiral de la Flotte, Ministre Vice-Président du Conseil à M. le Délégué Général du Gouvernement Français dans les territoires Occupés [de Brinon], datée du 21 janvier 1942, AN F7 14895).

³⁷ Notes de Hagen, du 3/9/1942 au sujet de l'entretien de la veille entre Oberg et Laval au cours d'un repas offert par l'ambassadeur de Brinon (citée par S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, Paris, Fayard, 1983, T.1, p.407-409). Dans ce même entretien Laval confirme, que « conformément aux accords conclus, on livrerait d'abord les Juifs ayant perdu leur nationalité allemande, autrichienne, tchèque, polonaise et hongroise, puis, également, les Juifs de nationalité belge et hollandaise. Ensuite, comme convenu, on livrerait les Juifs qui avaient acquis la nationalité française depuis 1933. » On le voit, le marchandage est incessant, les Juifs de nationalité française antérieure à 1933, les plus nombreux, sont toujours exclus des « livraisons ».

un tel obstacle à la mise en œuvre de la « solution finale » en France qu'en bons juristes, « respectueux du droit jusqu'à l'écoeurement », les responsables nazis ont exercé de nombreuses pressions sur le gouvernement de l'État français pour qu'il annule les naturalisations postérieures à 1927, ce qui aurait eu pour résultat de permettre l'arrestation de milliers de Juifs ainsi déchus de leur nationalité française protectrice. Cette proposition, qui reçut un accueil enthousiaste du Commissaire général à la question juive, Darquier dit « de Pellepoix », a débouché sur un projet de décret en juin 1943 qui ne fut jamais promulgué. Et si ce décret ne fut pas promulgué, c'est du fait du refus de Pierre Laval, chef du gouvernement qui, après consultation des représentants de l'épiscopat français (Asher Cohen 1993), a fait valoir aux occupants qu'une telle mesure provoquerait une réaction très défavorable dans le pays. En dépit de nouvelles demandes pressantes des Allemands formulées en août et septembre 1943, Laval ne céda pas. La conséquence de ce refus fut l'annonce, début août, par Karl Oberg chef des SS et de toutes les polices en France que les Allemands, désormais, ne respecteraient plus la différence entre Juifs français et Juifs étrangers³⁸. De ce fait, malgré les refus de Bousquet et de l'administration française de donner accès aux fichiers Juifs et de mettre des policiers et gendarmes français à la disposition du commando du Viennois Aloïs Brunner opérant dans l'ex zone d'occupation italienne, la fin de 1943 et surtout le printemps 1944 voient se réduire considérablement et disparaître la protection relative qu'offrait la nationalité française même si Darnand, chef de la Milice française, qu'Oberg a imposé en remplacement de Bousquet comme secrétaire général au Maintien de l'ordre, rappelle, le 21 janvier 1944, aux intendants de police — après leur avoir annoncé les nouvelles règles de la répression, notamment la création des cours martiales — les propos qu'il a tenus la veille aux responsables SS du SD : « J'ai dit aux Allemands hier [...] qu'on s'était empressé de nous imposer des mesures impopulaires telle que l'arrestation des Juifs [...] D'accord avec le Président, je leur ai dit : *vous pouvez les prendre, nous ne pouvons pas nous y opposer, mais ne nous demandez pas de vous livrer des Français, même lorsqu'ils sont juifs*. En tous cas *jamais dans les conventions qui règlent les rapports des polices française et allemande, il n'a été entendu que nous devions procéder à la livraison de nos concitoyens*³⁹. »

³⁸ Il est clair que pour Oberg — ne jamais oublier que le camp allemand est loin d'être homogène — la livraison de quelques milliers de Juifs supplémentaires était moins importante que la crédibilité d'un gouvernement français garant du calme et du travail d'un pays dont la production était indispensable à l'économie de guerre allemande.

³⁹ Vichy, *Hôtel Thermal*, 21 janvier 1944 (« AN 72AJ-260, 1145/169 et 170). Comme l'attestent, par exemple, les témoignages de Jacques Saurel (*De Drancy à Bergen-Belsen, 1944-1945: Souvenirs rassemblés d'un enfant déporté*, Editions Le Manuscrit, 2006) et de Ida Grinspan (*J'ai pas pleuré*, diverses éditions de poche), arrêtés respectivement par des policiers parisiens et des gendarmes des Deux-Sèvres en février et janvier 1944, les forces de l'ordre françaises continuaient à participer aux arrestations. De même Sarah Lichtsztejn et

Dès lors, les nazis et leurs collaborateurs français — membres du Parti populaire français, « mangeurs de Juifs » et antisémites fanatiques de la SEC (Section d'enquête et de contrôle) qui a succédé à la Police aux questions juives, mais aussi truands, voyous et malfrats agissant par intérêt⁴⁰ — ne respectent plus ni accords, ni exemptions, ni ces asiles relatifs que constituaient jusqu'alors pour les Juifs hôpitaux, prisons, orphelinats⁴¹. Désormais, c'est le cours de la guerre, les défaites allemandes, le manque d'effectifs, de trains disponibles, puis la libération de la France qui sauvent des Juifs qui, pour les nazis, étaient évidemment tous déportables. Mais les mois gagnés ont eu une valeur irremplaçable dans ce contexte.

Quelle qu'en soit la cause réelle, quelle qu'ait pu être l'intention des hommes de « Vichy », cette distinction Juifs étrangers/Juifs français a donc constitué un réel obstacle à la déportation des seconds jusqu'à l'été 1943 et, en différant leur statut de déportables, elle a objectivement, contribué à la survie de plus de 90% des Juifs français.⁴² En cherchant à protéger ses nationaux juifs — plus sans doute pour affirmer sa souveraineté que par philo-sémitisme — « Vichy » qui a persisté dans cette attitude après l'invasion de la zone Sud, outre qu'il a fait gagner un temps de survie qui s'avèrera précieux au moment du bilan, a donné aux fonctionnaires hostiles à l'Allemagne ou à la politique antisémite, ou tout simplement fidèles à la politique officielle, une base légale pour tenter de s'opposer à elles.⁴³ Il est facile, aujourd'hui, de dire « il eût suffi de dire non... », « la meilleure défense des Juifs aurait été... ». L'historien n'est ni un juge, ni un avocat, ni

sa mère, arrêtées à leur domicile le 16 juillet 1942 et évadées du Vel d'hiv, ont été arrêtées sur dénonciation par deux policiers du service des affaires juives, le 24 mai 1944 à l'adresse où elles vivaient sous un faux nom (Sarah Lichtsztejn-Montard, *Chassez les papillons noirs*, Le Manuscrit, 2011). Les policiers de ce service antijuif de la PJ de la PP, chargés par les Allemands du service IVB de la rue des Saussaies dirigé par Schmidt des arrestations de juifs en situation irrégulière (faux papiers, défaut d'étoile, non-respect du couvre-feu...) ont arrêté dans Paris jusqu'au... 7 août 1944. Leur défense devant la commission d'épuration de la PP, bien avant que la guerre soit terminée et Laval jugé, fut qu'ils arrêtaient des étrangers en infraction aux législations allemande et française ou que les ordres venaient des Allemands après dénonciation (Cf J.-M. Berlière, *Policiers français sous l'Occupation*, Perrin-Tempus, 2009, pp. 335 sq).

⁴⁰ Isaac Lewendel (avec Bernard Weisz), *Vichy, la pègre et les nazis. La Traque des Juifs en Provence*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013.

⁴¹ On le voit bien par exemple avec les « rafles » de Bordeaux en janvier 1944.

⁴² La chronologie des déportations est éclairante de ce point de vue : 42655 Juifs ont été déportés de France en 1942 (dont environ 6500 Français, essentiellement des enfants nés en France) contre 33061 pour 1943 et 1944 : la progressive disparition de la police et de l'administration françaises dans les arrestations explique cette baisse d'efficacité que le manque d'effectifs nazis ne pallie pas.

⁴³ Ce qui ne résout pas ces questions : si Laval, Darlan, Bousquet se heurtent aux Allemands sur ce point, il n'en reste pas moins que leur politique est profondément contradictoire : mesures antisémites d'un côté, refus de livrer les Juifs français de l'autre. Que craignaient-ils dans le cas où ils auraient cédé aux Allemands sur ce point ? Qu'envisageaient-ils de faire des Juifs français, après les avoir privés de leurs moyens d'existence ?

un professeur de morale. Il doit contribuer -- par ses recherches, la mise au jour de faits et de réalités complexes -- à éclairer le débat, en se gardant de tout manichéisme réducteur, de toute condamnation morale de principe et surtout de toute téléologie facile. Au moins le livre d'Eric Zemmour aura-t-il cette vertu d'obliger les historiens à s'attaquer de front à un « paradoxe » qu'ils ont jusqu'à présent — à de très rares exceptions près — prudemment contourné.

Jean-Marc Berlière

Pour approfondir :

Outre les ouvrages et articles cités, on lira avec profit :

Claire Andrieux et Jacques Sémelin (dir.), *La résistance aux génocides : De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Folio Histoire, 2006 (1^{ère} édition, 1961).

Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs en France 1940-1944*, Paris, Les Fils et filles des déportés Juifs de France, 2001. (Un travail mémoriel fondamental et irremplaçable dont on ne suivra pas forcément les conclusions).

Fred Kupferman, *Pierre Laval*, Balland, 1987

Léon Poliakov, *L'Etoile jaune - La Situation des Juifs en France sous l'Occupation - Les Législations nazie et vichyssoise*, rééd. Grancher, 1999.

Enfin, le site d'Emmanuel de Chambost, reprend, décrypte, transcrit... les débats, les interventions, les erreurs des uns et des autres...

http://siteedc.edechambost.net/Paxton/Paxton_Michel_Zemmour_EdC.pdf